

SÉANCE DU 2023-12-11

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 11^e jour du mois de décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT et AUBERT TURCOTTE Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 2023-12-11**

2023-12-218

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de questions sur les comptes du mois
5. Réserve financière
6. Projet de règlement : Taux de taxe
7. Avis de motion
8. Projet : Chargé de projet
9. CPTAQ dossier Valère Robichaud
10. Décompte : Chemin Nord de la Rivière 2022 réception définitive
11. Mandat Bernard et Gaudreault
12. Décompte : Patinoire
13. Comité des loisirs : Location du gymnase de l'école
14. Appuis média régionaux
15. Modification à la politique administrative concernant les règles de gouvernance
16. Ressource partagée : Archive
17. Confirmation de la réalisation des travaux au programme PRABAM
18. Mandat Mallette
19. Vente du garage
20. Don :
 - a) Résidence Léonaise
 - b) Les grands amis de la Vallée
21. Correspondance
22. Varia :
 - a) Envoie de fleures

23. Période de questions

24. Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'adopter l'ordre du jour.

2023-12-219

2. Adoption du procès-verbal du 13 novembre 2023

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2023-11-13 tel que rédigé.

2023-12-220

3. Lecture et adoption des comptes du mois

9261-9923 QUÉBEC.INC	459.91
AIR LIQUIDE	370.84
ALARME 911	239.44
ALIMENTATION N.M. INC.	10.90
AQUATECH	666.66
AQUAZONE	10.99
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR SOUDURE MOBILE	45.84
BRANDT MONT-JOLI	881.71
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	133.40
CARQUEST	48.73
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	9 298.06
CERTIFIED LABORATORIES	339.92
COMITÉ DES LOISIRS LÉONAI	1 689.81
COOPÉRATIVE FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA	930.80
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	1 258.98
ENTREPRISE L MICHAUD ET FILS	224.38
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉ	1 492.96
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	35.00
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	75.72
GAZ BAR LINDA BÉRUBÉ	203.33
GLS	11.28
GROUPE LEXIS MÉDIA MÉDIALO INC	359.42
HARNOIS ÉNERGIE	15 082.70
HYDRO QUÉBEC	2 787.39
LA SERRUTECH RIMOUSKI	205.81
LEMIEUX LIETTE	200.00
LETTREGE ALLARD	63.24
LIBRAIRIE D'AMQUI INC.	477.21
MRC DE LA MATAPÉDIA	54 024.08
MUNICIPALITÉ DU LAC-AU-SAUMON	5 516.53
PIÈCE D'AUTOS DR INC	2 386.00
OK PNEUS	901.23
POSTE-CANADA	528.89
PROPULSE ÉNERGIE SEC SONIC	5 198.32
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT	1 250.93
SÉCURITÉ MÉDIC MATANE	58.88
TECHNOSCIENCE	263.00
TRANSPORT JMF LAPIERRE \$ FILS INC	2 392.84
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	243.57
UNORIA COOPÉRATIVE	1 422.61
USINAGE R/G INC.	256.16 \$
XEROX CANADA LTÉE	364.14 \$

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois de novembre

2023 pour un total de 112 411.61\$ et d'en autoriser le paiement et d'ajouter la facture de Dario Chabot au montant de 977.50

4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2023-12-221

5. Réserve financière

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, une municipalité régionale de comté peut créer au profit de l'ensemble de son territoire une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de certaines dépenses ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1094.2 du Code municipal, une réserve financière est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé en 2009 un service d'urbanisme pour répondre aux besoins de l'ensemble des municipalités en matière d'urbanisme, notamment pour la révision des plans et règlements d'urbanisme (PRU) après la révision du schéma d'aménagement et de développement découlant de la mise en œuvre de la décision de la CPTAQ dans le cadre de la négociation de l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles, pour la révision desdits PRU suite à la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement et pour tout autres besoins des municipalités en matière d'urbanisme ;

Considérant que la révision du schéma d'aménagement et de développement a été reportée en attendant la publication des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant que la MRC a entrepris l'élaboration d'un plan de développement durable « l'Écoterritoire habité » qui guidera la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la révision des PRU des municipalités était initialement estimée à environ 400 000 \$ pour des travaux devant être réalisés de 2018 à 2021 ;

Considérant que la révision des PRU découlant de l'entrée en vigueur de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement sera réalisée dès 2027, et ce jusqu'en 2030 ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé une réserve financière portant sur cet objet par l'adoption du règlement no 2015-02 concernant la création d'une réserve financière en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement no 2015-02 pour en préciser la durée et réviser le montant ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du règlement numéro 2023-12, les municipalités qui souhaitent participer à cette réserve doivent le signifier par résolution du conseil municipal.

En conséquence, Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement que la municipalité de saint-Léon-le-Grand:

1. Confirme à la MRC de La Matapédia sa participation à la réserve financière créée en prévision de la révision des plans et règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Matapédia par le règlement numéro 2023-12 ;

2. Accepte que soit prélevée annuellement auprès de la municipalité la quote-part spéciale au montant de (inscrire le montant) telle que décrite à l'annexe 1 de ladite réserve financière pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

Annexe 1

Sommes à prélever auprès des municipalités clientes pour financer
Le montant résiduel prévu à la réserve financière

	Réserve	Intérêts estimés sur réserve au 01-01-2027 taux à 5.32%	Coût estimé 2029	À combler	Répartition sur 4 ans			
					2024	2025	2026	2027
Sainte-Marguerite	17 471 \$	2 939 \$	27 453 \$	7 043 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$	1 761 \$
Sainte-Florence	18 864 \$	3 174 \$	31 539 \$	9 501 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$	2 375 \$
Causapsal	26 601 \$	4 475 \$	37 395 \$	6 319 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$	1 580 \$
Alberville	18 279 \$	3 075 \$	28 815 \$	7 460 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$	1 865 \$
Lac-Humqui	19 455 \$	3 273 \$	28 406 \$	5 678 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$	1 420 \$
Saint-Léon-le-Grand	20 081 \$	3 378 \$	33 582 \$	10 123 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$	2 531 \$
Sainte-Irène	21 501 \$	3 617 \$	32 492 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Amqui	32 082 \$	5 397 \$	49 925 \$	12 446 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$	3 112 \$
Lac-au-Saumon	24 238 \$	4 078 \$	37 804 \$	9 488 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$	2 372 \$
Saint-Alexandre-des-Lacs	19 053 \$	3 206 \$	29 632 \$	7 373 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$	1 843 \$
Saint-Tharcisius	18 392 \$	3 094 \$	29 496 \$	8 009 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$	2 002 \$
Saint-Vianney	19 695 \$	3 313 \$	30 313 \$	7 304 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$	1 826 \$
Val-Brillant	23 791 \$	4 003 \$	30 313 \$	2 519 \$	630 \$	630 \$	630 \$	630 \$
Sayabec	24 327 \$	4 093 \$	37 395 \$	8 975 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$	2 244 \$
Saint-Cléophas	18 290 \$	3 077 \$	28 270 \$	6 903 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
Saint-Moise	19 697 \$	3 314 \$	29 632 \$	6 621 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$	1 655 \$
Saint-Noël	19 367 \$	3 258 \$	29 904 \$	7 279 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$	1 820 \$
Saint-Damase	19 113 \$	3 216 \$	30 721 \$	8 392 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$	2 098 \$
T.N.O.	19 704 \$	3 315 \$	29 924 \$	6 905 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$	1 726 \$
TOTAL:	400 000 \$	67 297 \$	613 009 \$	145 712 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$	36 428 \$

2023-12-222

6. Projet de règlement 367-23 taux de taxe 2024

Monsieur le conseiller Serge Lévesque dépose le projet de règlement 367-23 et en explique les principaux points.

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le taux de la taxe foncière à être prélevé sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand sera de 1.1519 \$ du cent dollar d'évaluation;

Article 3 :

Le taux de taxe pour la collecte et le traitement des eaux usées est de 225 dollars par unité;

Une unité = 1 logement
Commerces et autres usages
Annexe A

Article 4 :

Le taux de taxe pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles est de 330 dollars par unité.

Une unité = 1 logement

Article 5 :

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

7. Avis de motion

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Serge Lévesque qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 367-22 pour les taux de taxes de l'exercice financier 2024 sur le territoire de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

2023-12-223

8. Projet : Chargé de projet

Attendu que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Lac-au-Saumon et la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désirent présenter un projet *de chargé de projet municipal* dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à participer au projet *d'embauche de chargé de projet municipal* et à assumer une partie des coûts;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité de Lac-au-Saumon organisme responsable du projet.

2023-12-224

9. CPTAQ dossier Valère Robichaud

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'appuyer la demande de monsieur Valère Robichaud et la dite demande est conforme aux critères de l'article 62 de la loi.

2023-12-225

10. Décompte : Chemin Nord de la Rivière 2022 réception définitive

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'autoriser le paiement du décompte au Entreprise L. Michaud et fils 1982 au montant de 62 867.81 et d'accepter la réception définitive

2023-12-226

11. Décompte : Mandat Bernard et Gaudreault

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de mandater la firme d'arpenteur Bernard et Gaudreault pour la subdiviser le lot 4 452 416

2023-12-227

12. Décompte : Patinoire

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'autoriser le paiement du décompte à Construction Réjean Madore au cout de 11246.42 taxe incluse

2023-12-228

13. Comité des loisirs : Location du gymnase de l'école

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de faire la demande de location auprès de la commission scolaire des monts et marées pour autoriser l'accès au gymnase de l'école de Saint-Léon-le-Grand du vendredi 1 mars à 18h00 au Dimanche 3 mars à 12h00 afin de pour réaliser une activité de rallye de motoneige suivie d'un repas et soirée dansante le 2 mars 2024 dans le cadre des festivité du Carnaval de Saint-Léon-le-Grand 2024.

2023-12-229

14. Appuis média régionaux

Considérant que la crise qui sévit actuellement dans les médias aura à court, moyen et long terme des impacts considérables sur la qualité de l'information régionale ;

Considérant que les gens qui travaillent à la radio et à la télévision sont de véritables passionnés qui offrent à leurs lecteurs et à leurs auditeurs des contenus diversifiés basés sur des sources fiables et crédibles ;

Considérant que l'information est au cœur de notre démocratie et que la population est en droit d'avoir accès à une information juste et de proximité ;

Considérant que le Groupe TVA a annoncé l'abolition de 547 postes au sein de son réseau et que notre station locale ne comptera plus désormais que quelques journalistes et caméramans pour couvrir l'ensemble de notre grand territoire ;

Considérant que les ressources du canal communautaire MATv a ont été grandement diminuées ;

Considérant que les bulletins de nouvelles locales seront dorénavant préenregistrés et lus de Québec, ce qui, en plus de désincarner la réelle portée d'une nouvelle locale, aura pour effet de réduire considérablement le temps qui sera alloué à la couverture journalistique ;

Considérant que Meta n'autorise plus les médias à publier leurs contenus sur sa plateforme Facebook, et que ce mode de distribution n'apporte aucun revenu à l'heure actuelle de quelque forme que ce soit dans notre pays, dans notre ville ou dans notre province ;

Considérant que le CRTC a la responsabilité de mettre en œuvre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion ;

Considérant que l'article 3 (1) d) (i) de la Loi sur la radiodiffusion prévoit que le système canadien de radiodiffusion doit servir à « (...) sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada »

Considérant qu'en tant qu'élus, nous ne pouvons rester les bras croisés face à cette situation préoccupante.

Par conséquent, monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par Madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement ;

Que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand appuie les médias de la région et demande une intervention immédiate de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de trouver des solutions à cette crise qui touche durement l'industrie des communications, et ce, dans le but notamment de préserver la qualité de l'information dans nos régions et ainsi contribuer au maintien d'une saine démocratie.

Que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand demande au CRTC de mettre en place un fonds pour financer les nouvelles locales et communautaires dans le cadre de sa consultation actuelle sur les contributions de base des diffuseurs en ligne étrangers (CRTC 2023-138) afin d'assurer :

- une couverture de pertinence et de reflet local ;
- une diversité de l'information dans notre région, et ;
- le soutien de la structure économique de la région.

Qu'en attendant, les gouvernements interviennent avec un fonds d'urgence et qu'ils étendent leurs crédits d'impôt pour le journalisme aux entreprises de radiodiffusion

afin que celles-ci continuent de soutenir à la fois l'économie régionale et notre démocratie.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au CRTC, aux gouvernements du Québec et du Canada, de même qu'à tous les députés fédéraux et provinciaux qui représentent notre territoire.

2023-12-230

15. Modification de la politique administrative concernant les règles de gouvernance

Considérant que la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* (ci-après la « Politique ») par la résolution numéro 2023-11-202 de la séance du 2023-11-13;

Considérant qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (ci-après le « Règlement »);

Considérant que le Règlement prévoit que lorsqu'un organisme est exonéré de l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (ci-après le « Comité »), les fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1, sont exercées par le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) ou, dans le cas d'une municipalité, d'un ordre professionnel ou d'un centre de services scolaire, par le directeur général;

Considérant que la Politique adoptée par la Municipalité prévoit que c'est le Responsable de la protection des renseignements personnels qui exerce les fonctions du Comité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Politique.

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de modifier la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels* de la manière suivante :

1°. Que l'article 9 « Direction générale » soit modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du paragraphe suivant :

« Conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (Décret 744-2023, 3 mai 2023), la direction générale assume les tâches qui sont dévolues au Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- a) Définir et approuver les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (PRP) au sein de la Municipalité;
- b) Définir et approuver les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- c) Formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci. »

2°. Que l'article 10 « Responsable de la protection des renseignements personnels » soit remplacé par le suivant :

« 10. Responsable la protection des renseignements personnels

Le responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP), en collaboration avec le RAD, contribue à assurer une saine gestion de la PRP au sein de la Municipalité. Il soutient le conseil, la direction générale et l'ensemble du personnel de la Municipalité dans la mise en œuvre de la présente Politique.

Notamment, le RPRP s'assure de :

- a) Définir, en collaboration avec la direction générale, les orientations en matière de PRP au sein de la Municipalité;
- b) Déterminer la nature des renseignements personnels (RP) devant être collectés par les différents services de la Municipalité, leur conservation, leur communication à des tiers et leur destruction;
- c) Suggérer les adaptations nécessaires en cas de modifications à la *Loi sur l'accès*, à ses règlements afférents ou l'interprétation des tribunaux, le cas échéant;
- d) Planifier et assurer, en collaboration avec la direction générale, la réalisation des activités de formation des employés de la Municipalité en matière de PRP;
- e) Formuler à la direction générale des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de toute nouvelle prestation électronique de services de la Municipalité nécessitant la collecte, l'utilisation, la conservation, la communication à des tiers ou la destruction des RP, et ce, tant au moment de la mise en place de ces initiatives que lors de toute modification à celles-ci;
- f) Formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui collectent ou utilisent des RP, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- g) Veiller à ce que la Municipalité connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (CAI) en matière de PRP;
- h) Évaluer, en collaboration avec la direction générale, le niveau de PRP au sein de la Municipalité;
- i) Recommander au directeur général greffier trésorier Jean-Noël Barriault de procéder à l'anonymisation de RP en lieu et place de la destruction de RP qui n'est plus utile à la Municipalité;
- j) Faire rapport au conseil et à la direction générale, sur une base annuelle, quant à l'application de la présente politique.

3°. Que l'article 17 « Acquisition, développement ou refonte d'un système d'information ou de prestation électronique » soit modifié de manière que l'expression « le RPRP » soit remplacée par l'expression « la direction générale ».

2023-12-231

16. Ressource partagée : Archive

Considérant que la Loi sur les archives et la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels comportent différentes obligations quant à la gestion documentaire des municipalités;

Considérant que la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia, la Ville de Causapscal, la Ville d'Amqui, et les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase ont manifesté leur intérêt envers un projet d'étude en gestion documentaire regroupée et désirent présenter le projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale (partie 1 - études et diagnostics) du Fonds régions et ruralité;

Considérant que la MRC de La Matapédia (résolution CM 2023-294) accepte d'agir à titre d'organisme porteur du projet;

En conséquence, monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand s'engage à participer au projet d'étude en gestion documentaire regroupée et à en assumer une partie des coûts;

Que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le conseil nomme la MRC de La Matapédia comme organisme responsable du projet.

2023-12-232

17. Confirmation de la réalisation des travaux au programme PRABAM

Considérant que la municipalité de St-Léon-le-Grand a reçu le 21 juin 2021 une lettre d'annonce au montant de 75 000\$ dans le cadre du PRABAM;

Considérant que la municipalité a réalisé des travaux de réaménagement des bureaux municipaux;

Considérant que la municipalité désire recevoir l'aide financière du PRABAM;

En conséquence, Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement ;

Que la municipalité de St-Léon-le-Grand atteste et confirme la réalisation des travaux visés à la reddition de comptes finale déposée au PRABAM.

2023-12-233

18. Mandat Mallette

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de mandater la firme de comptable Mallette afin de réaliser les audits dans le cadre du programme PRABAM

2023-12-234

19. Vente du garage

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'accepter l'offre de monsieur Alain Fournier et Jason Fournier pour la vente d'un bâtiment situé au 265 rue Plourde *Ex-garage municipal* au montant de 18 000.00\$ le tout tel que vu et accepté par les acheteurs. De plus le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général Jean-Noël Barriault sont autorisés à signer le contrat de vente.

2023-12-235

20. Don

a) Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement de faire un don de 90.00\$ au Résidences Léonaises

b) Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de faire un don de 75.00\$ au Grands amis de la Vallée

21. Correspondance

La correspondance est lue

2023-12-236

22. Varia

a) Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'envoyer des fleurs à la famille de

madame Suzanne Poirier au salon funéraire Familiale Fournier.

23. Période de questions

Monsieur le maire répond aux questions du public

2023-12-237

24. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier